

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 5 février 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre à l'entreprise Norbec architectural inc. d'aménager deux aires d'entreposage extérieur pour des murs préfabriqués en cour avant donnant le long du boulevard Choquette, au 5110, avenue Beaudry, ainsi que sur les lots adjacents 3 291 196 et 2 255 330, dans les zones d'utilisation industrielle 3110-I-21 et 3010-I-21, alors que le règlement numéro 350 interdit l'entreposage de type « D » en cour avant et interdit également l'entreposage extérieur sur un terrain autre que celui où les produits sont fabriqués;
- Projet de règlement numéro 350-83 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation industrielle 3101-I-02;
 - d'autoriser dans la nouvelle zone 3101-I-02 les usages du groupe d'usages « industrie III » (industries agroalimentaires à incidences faibles);
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2229-H-15 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 2235-H-15;



- de soumettre la nouvelle zone 2235-H-15 à l'obligation d'aménager une zone tampon tout autour du terrain et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon, selon son emplacement sur ledit terrain;
- d'exiger, pour la nouvelle zone 2235-H-15, que les bâtiments principaux aient exclusivement des toits plats, que la hauteur maximale permise soit fixée à 9,75 mètres, que l'indice d'occupation au sol maximum soit fixé à 25 %, que le pourcentage d'aire de verdure minimum soit fixé à 80 %, que les façades avant principales soient parallèles à la rue publique et d'interdire tout balcon sur le mur arrière des bâtiments principaux.

Résolution 18-37

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-38

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-39

Sûreté du Québec – Contribution municipale – Demande au Gouvernement

CONSIDÉRANT que les ministères des Affaires municipales et de la Sécurité publique n'ont pu fournir, en temps opportun, le montant de la contribution financière de la Ville pour les services policiers de la Sûreté du Québec sur son territoire;

CONSIDÉRANT que lesdites informations ont été reçues à la Ville de Saint-Hyacinthe le 3 janvier 2018, soit plus de quinze jours après l'adoption du budget municipal 2018;

CONSIDÉRANT que la contribution financière pour 2018 comportait une hausse substantielle pour la Ville, après la déduction de l'aide financière accordée par le ministère de la Sécurité publique, de l'ordre de 345 652 \$;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune indication à l'effet que l'aide financière accordée aux municipalités en 2018 soit récurrente;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales subissent les décisions du Gouvernement en ce qui a trait au financement de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Linda Roy



Et résolu de demander au gouvernement du Québec de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement des services de la Sûreté du Québec sur leur territoire.

Copie de la présente résolution sera transmise au ministre de la Sécurité publique, à la MRC des Maskoutains et à la députée provinciale de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-40

Journées de la persévérance scolaire – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT que, du 12 au 16 février 2018, se tiendront les Journées de la persévérance scolaire (JPS), sous le thème « Vos gestes, un + pour leur réussite »;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification, après sept ans, des adolescents de la MRC des Maskoutains, s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la MRC des Maskoutains, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont organisées du 12 au 16 février 2018, sous le thème « Vos gestes, un + pour leur réussite », lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;



CONSIDÉRANT que ces journées visent à rappeler aux élèves, aux parents, au personnel du réseau scolaire, aux employeurs et à l'ensemble des acteurs nationaux et régionaux qu'ils sont tous indispensables et qu'ils ont un rôle à jouer concernant la persévérance scolaire des jeunes, par une multitude de gestes à la portée de chacun pouvant faire une réelle différence dans la réussite éducative d'un individu, du début de sa vie jusqu'à l'âge adulte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* de notre municipalité;
- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-41

Championnat canadien de hockey junior Midget AAA – Coupe TELUS 2020 – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des Gaulois de Saint-Hyacinthe (midget AAA) souhaite déposer sa candidature pour la tenue du Championnat national midget du Canada (16-17 ans), pour l'édition Coupe TELUS 2020;

CONSIDÉRANT que la date limite de présentation des candidatures pour la tenue de la Coupe TELUS 2020 est le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT que l'appui de la Ville de Saint-Hyacinthe est demandé pour la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie la demande du conseil d'administration des Gaulois de Saint-Hyacinthe (midget AAA), pour présenter sa candidature pour la tenue de la Coupe TELUS 2020 à Saint-Hyacinthe.

À cet effet, la Ville confirme la disponibilité du stade L.-P.-Gaucher, du samedi 18 avril 2020 au lundi soir 27 avril 2020, ainsi que de son personnel sur place, pour la tenue de cet événement.

La Ville s'engage à accorder un soutien financier au comité organisateur de 50 000 \$.

De plus, la Ville s'engage à procéder à des travaux de modernisation du stade L.-P.-Gaucher, notamment au niveau des chambres des joueurs, des loges, de la technologie Internet, de l'éclairage et du son, pour un montant minimum d'investissements de 250 000 \$ en 2019.

Dès à présent, la régisseuse aux événements au Service des loisirs est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'entente requise pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-42

Émission d'obligations de 24 006 000 \$ – Modification des règlements numéros 179 et autres – Concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 24 006 000 \$ qui sera réalisé le 28 février 2018, réparti comme suit :

<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
179 (PRQ, phase II)	136 100 \$
316 (PRQ, phase VI)	138 700 \$
341 (PRQ, phase VII)	56 200 \$
491 (Centre de congrès)	23 675 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 316, 341 et 491, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 février 2018;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
- 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Banque Royale du Canada, succursale Les Galeries St-Hyacinthe, 1050, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, J2S 8B9;



- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 9) En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 316, 341 et 491 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 28 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 10) En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 491 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 28 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-43

Approbation des comptes

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 12 janvier 2018 au 1^{er} février 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 878 769,34 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 944 568,26 \$
TOTAL :	8 823 337,60 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-44

Nettoyage et inspection de conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 24 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à 9367-8761 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Qualivac, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires dans divers secteurs de la Ville.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 215 774,50 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt numéro 552 dans le cadre du programme de subvention TECQ.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9367-8761 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Qualivac.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-45

Réfection des infrastructures souterraines, phase 1, Jolibois et Archambault – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réfection des infrastructures souterraines, phase 1, sur la rue Jolibois et l'avenue Archambault;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 31 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Germain Lapalme & fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des infrastructures souterraines, phase 1, sur la rue Jolibois et l'avenue Archambault, incluant l'option A, soit le prolongement des travaux de réfection sur la rue Jolibois sur une distance approximative de 100 mètres.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 3 288 858,16 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Germain Lapalme & fils inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-46

Réhabilitation de la conduite d'aqueduc – Avenue Trudeau – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de l'avenue Trudeau par gainage structural;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 23 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de l'avenue Trudeau par gainage structural.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 456 296,91 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Foraction inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-47

Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts pour la correction de branchements inversés – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts pour la correction de branchements d'égouts inversés;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts pour la correction de branchements d'égouts inversés.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 79 792,65 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-48

Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 14 avril 2017 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe est venue à échéance le 31 décembre 2017;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour gérer et développer des services de diffusion professionnelle en art de la scène sur le territoire et notamment assumer la gestion du Centre des arts Juliette-Lassonde, telle que soumise.

La présente entente est d'une durée de trois ans, débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-49

Société du patrimoine religieux du diocèse de Saint-Hyacinthe – Orgue Casavant, Opus 9 – Entente

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère au développement culturel en date du 23 janvier 2018;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente de conservation à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société du patrimoine religieux du diocèse de Saint-Hyacinthe relativement à l'installation temporaire de l'orgue Casavant, Opus 9, dans la chapelle du Monastère du Précieux Sang, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente débutant à la date de sa signature et se terminant le 31 décembre 2027.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-50

Loisirs Sainte-Rosalie – Brasero – Autorisation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la régisseuse aux événements en date du 18 janvier 2018;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que, dans le cadre de la soirée « Spécial Saint-Valentin », organisée par la Corporation des Loisirs Sainte-Rosalie, qui doit se tenir le mercredi 14 février 2018, de 19 heures à 21 heures, le Conseil autorise l'utilisation d'un brasero, selon le plan d'aménagement soumis au Service de sécurité incendie pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-51

Ressources humaines – Préposé à la réglementation – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Mélanie Véronneau au poste de préposée à la réglementation au Département contrôle de la qualité, grade III (échelon 1-2 ans – 37,5 heures par semaine), au Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).



L'entrée en fonction de madame Véronneau est fixée au 12 février 2018.

Madame Véronneau est sujette à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-52

Syndicat des salariés-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe – Lettre d'entente numéro 19 – Approbation

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 19 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D), relativement à la prolongation de délais en lien avec la lettre d'entente numéro 7 portant sur l'assurance collective.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines et le conseiller principal en ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 19 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-53

Ressources humaines – Préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste actuellement vacant de préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace au Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-54

Ressources humaines – Technicien de laboratoire – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de technicien de laboratoire à l'usine de filtration au Service du génie, lequel deviendra vacant le 28 février 2018, suite à la prise de retraite de la titulaire de ce poste, madame Ginette Bernard.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-55

Ressources humaines – Technicien de procédé – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de technicien de procédé à l'usine de filtration au Service du génie, lequel deviendra vacant au cours du mois d'août 2018, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Patrice Arcouette.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-56

Ressources humaines – Secrétaire et préposé à la Direction des ressources humaines – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire et préposé à la Direction des ressources humaines, lequel deviendra vacant le 8 septembre 2018, suite à la prise de retraite de la titulaire de ce poste, madame Ginette Chauvin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-57

Ressources humaines – Secrétaire au Service de l'urbanisme – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire au Service de l'urbanisme, lequel deviendra vacant le 17 mars 2018, suite à la prise de retraite de la titulaire de ce poste, madame Linda Leduc.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-58

Ressources humaines – Technicien en génie civil – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler un nouveau poste de technicien en génie civil (grade VII – 37,5 heures par semaine) de la Division planification et conception au Service du génie.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-59

Produits en sécurité incendie – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux d'incendie et d'habits de combat pour pompiers;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux d'incendie et/ou habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux d'incendie et/ou habits de combat nécessaires pour ses activités;
- 2) La Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-20182020 requise et en retournant ces documents à la date fixée;
- 3) La Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-20182020;
- 4) Si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- 5) La Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée de deux ans, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2020;
- 6) La Ville procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-20182020;



- 7) La Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-20182020, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % (ou 300 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;
- 8) Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-60

Centre de congrès de Saint-Hyacinthe – Luminaires pour le stationnement souterrain – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de luminaires pour le stationnement souterrain du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Electrimat Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de luminaires pour le stationnement souterrain du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 70 988,32\$, taxes incluses.

Les coûts associés à ce contrat sont remboursables en totalité par Les Centres d'achats Beauward Itée conformément à l'entente de partenariat intervenue avec la Ville.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Electrimat Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-61

Travaux de peinture – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de peinture selon les besoins du Service des travaux publics, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie aux Peintres J. Bernier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de peinture selon les besoins du Service des travaux publics, pour l'année 2018.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 37 826,78 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 60 \$, avant taxes, avec une option de renouvellement selon un prix unitaire estimé à un coût total de 38 418,90 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 61 \$, avant taxes, pour l'année 2019.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Peintres J. Bernier inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-62

Travaux de menuiserie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de menuiserie selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie aux Constructions Lessard & associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de menuiserie selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 23 581,37 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 75 \$, avant taxes, pour l'année 2018 et la Ville se réserve le droit de renouveler le contrat pour les années suivantes :

- 1) Pour l'année 2019, selon un coût total estimé à 23 776,83 \$, taxes incluses, au tarif horaire de 76 \$, avant taxes;
- 2) Pour l'année 2020, selon un coût total estimé à 23 972,28 \$, taxes incluses, au tarif horaire de 77 \$, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Constructions Lessard & associés inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-63

Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Avenue Mercure – Subvention

CONSIDÉRANT la subvention annoncée en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, suite à la recommandation de la députée de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été réalisés dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal dudit ministère;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le Conseil approuve les dépenses pour l'amélioration de l'avenue Mercure, entre les rues Lemire et Brouillette, sur une longueur de 700 mètres, pour un montant subventionné de 27 473 \$ et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- 2) Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-64

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2018 et du 30 janvier 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur de type projetante pour la clinique dentaire du Dr Daniel Pelletier sise au 700, avenue Laframboise;
- 2) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur et l'installation de lettrage en vitrine pour le commerce « ûzage » sis aux 1700-1712, rue des Cascades;
- 3) Le projet de construction du Faubourg Laframboise aux 1710-1850, boulevard Laframboise, comprenant six immeubles résidentiels et un stationnement souterrain à l'angle de la rue Delorme et du boulevard Laframboise, selon le nouveau choix de la brique et du revêtement métallique pour l'ensemble du projet, ainsi que les modifications proposées à l'immeuble du 1750, boulevard Laframboise au niveau du 5^e étage et au niveau des ouvertures, le tout tel que soumis au Service de l'urbanisme le 23 janvier 2018; le paragraphe 8 de la résolution numéro 17-545 est modifié en conséquence;
- 4) Le projet de réfection du 1555 Marché public pour la phase 3, comprenant le remplacement de la brique, des ouvertures ainsi que des avant-toits situés au rez-de-chaussée; la résolution numéro 17-456 adoptée le 5 septembre 2017 concernant le contrat pour les travaux de réhabilitation du Marché public, phases 2 et 3, est modifiée en conséquence;
- 5) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de type cottage au 1665, avenue Laplante.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-65

Zonage agricole – Lot P 1 701 845 (chemin Giard) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite procéder à la mise en place d'une conduite d'égout sous pression dans le prolongement de la rue Mercier et du boulevard Dansereau;

CONSIDÉRANT que cette conduite d'égout doit emprunter le même tracé que la conduite d'aqueduc en place dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le tracé de la conduite d'égout doit traverser une partie du lot numéro 1 701 845 du cadastre du Québec, situé en zone agricole, propriété de R. Giard et frères inc., Mario Giard et Yvan Giard;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du dossier numéro 342869, la CPTAQ a déjà autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 0,3630 hectare, localisée sur le lot numéro 1 701 845 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, aux fins de raccordement et d'enfouissement de la conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'un plan illustrant le tracé était joint à la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est en continuité avec l'autorisation accordée dans le dossier numéro 342869, puisque la conduite sera enfouie dans la même emprise, en servitude;

CONSIDÉRANT que le lot 1 701 865 sera de nouveau utilisé à des fins d'agriculture dès que les travaux de raccordement d'égout seront exécutés;

CONSIDÉRANT que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à conserver et remettre en place la terre arable après les travaux d'enfouissement de la conduite d'égout et s'engage à réparer le système de drainage en place;

CONSIDÉRANT que les critères 4, 6, 8, 9 et 10 ne trouvent pas d'application dans la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'installation et le maintien d'une conduite d'égout, d'une partie du lot numéro 1 701 845 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 0,3630 ha, propriété de R. Giard et frères inc., Mario Giard et Yvan Giard.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspecteur municipal, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-66

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5110 Beaudry



CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement d'aires d'entreposage extérieur pour la propriété sise au 5110, avenue Beaudry, lot numéro 3 291 197, qui vise à permettre à l'entreprise Norbec architectural inc. d'entreposer des produits finis, soit des murs préfabriqués, sur une hauteur maximale de 8' 6", en cour avant le long du boulevard Choquette et à permettre ce même type d'entreposage à cette même entreprise sur une partie des lots adjacents à cette propriété, soit les lots numéros 3 291 196 et 2 255 330;

CONSIDÉRANT que l'entreposage extérieur de type « D » est interdit en cour avant et que l'entreposage de produits finis sur un terrain autre que le terrain où les produits sont fabriqués est interdit dans les zones 3110-I-21 et 3011-I-21;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 qui permet « la gestion de l'entreposage extérieur à l'intérieur des parcs industriels»;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'entreprise Norbec architectural inc. pour aménager deux aires d'entreposage extérieur pour des murs préfabriqués, sur une hauteur maximale de 8' 6", soit de l'entreposage de type « D », dont l'une se situe en cour avant le long du boulevard Choquette pour la propriété du 5110, avenue Beaudry, dans la zone d'utilisation industrielle 3110-I-21 et l'autre sur des lots adjacents, pour le même type de produits entreposés, soit sur les lots numéros 3 291 196 et 2 255 330, dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21, alors que le règlement numéro 350 interdit l'entreposage de type « D » en cour avant et interdit également que des produits puissent être entreposés sur un autre terrain que celui où ils ont été fabriqués.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'entreposage extérieur de murs préfabriqués en cour avant le long du boulevard Choquette sera confirmé pour l'entreprise Norbec architectural inc. sur la propriété du 5110, avenue Beaudry, lot 3 291 197, ainsi que sur les lots adjacents à cette propriété, soit les lots numéros 3 291 196 et 2 255 330, le tout selon les documents et informations soumis lors du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-67

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 1060 Bourget

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de rénovation pour la propriété située au 1060, avenue Bourget qui vise à permettre au propriétaire de transformer l'immeuble comprenant trois logements en un immeuble de deux logements;



CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Résidence IV » (deux logements isolés) et que ce groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone 2101-H-01 puisqu'au niveau des immeubles à logements, seul le groupe d'usages « Résidence I » (un logement isolé) est autorisé dans la zone 2101-H-01;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis de rénovation sur la propriété sise au 1060, avenue Bourget peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 qui permet « le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire »;

CONSIDÉRANT que le projet vise à remplacer un immeuble de trois logements qui fait partie du groupe d'usages « Résidence VII » (3 logements isolés) par un immeuble de deux logements qui fait partie du groupe d'usages « Résidence IV » (deux logements isolés);

CONSIDÉRANT la présence actuelle d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble ainsi que de deux logements au sous-sol;

CONSIDÉRANT que cette transformation vise à permettre la réduction du nombre de logements dans l'immeuble, en retirant un logement du sous-sol afin de s'approcher davantage du nombre de logements permis dans la zone 2101-H-01;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un permis de rénovation permettant au propriétaire de transformer le triplex en un duplex pour l'immeuble sis au 1060, avenue Bourget (lot 1 968 747), dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01, alors que le règlement numéro 350 autorise seulement, au niveau des immeubles à logements, le groupe d'usages « Résidence I » (un logement isolé).

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La transformation de l'immeuble de trois logements en un immeuble de deux logements, par le retrait d'un des deux logements du sous-sol, sera confirmé au 1060, avenue Bourget, le tout selon les informations soumises lors du Comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-68

Adoption du projet de règlement numéro 554 modifiant le règlement numéro RM 330 relatif au stationnement en ce qui a trait à l'avenue Pinard

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 554 modifiant le règlement numéro RM 330 relatif au stationnement en ce qui a trait à l'avenue Pinard.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 18-04

Règlement numéro 554 modifiant le règlement numéro RM 330 relatif au stationnement en ce qui a trait à l'avenue Pinard

La Conseillère Linda Roy donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 554 modifiant le règlement numéro RM 330 relatif au stationnement en ce qui a trait à l'avenue Pinard.

Résolution 18-69

Adoption du projet de règlement numéro 555 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 555 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-05

Règlement numéro 555 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion de la présentation du règlement numéro modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux.

Résolution 18-70

Adoption du second projet de règlement numéro 350-83 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-83 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation industrielle 3101-I-02;
- d'autoriser dans la nouvelle zone 3101-I-02 les usages du groupe d'usages « industrie III » (industries agroalimentaires à incidences faibles);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2229-H-15 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 2235-H-15;
- de soumettre la nouvelle zone 2235-H-15 à l'obligation d'aménager une zone tampon tout autour du terrain et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon, selon son emplacement sur ledit terrain;



- d'exiger, pour la nouvelle zone 2235-H-15, que les bâtiments principaux aient exclusivement des toits plats, que la hauteur maximale permise soit fixée à 9,75 mètres, que l'indice d'occupation au sol maximum soit fixé à 25 %, que le pourcentage d'aire de verdure minimum soit fixé à 80 %, que les façades avant principales soient parallèles à la rue publique et d'interdire tout balcon sur le mur arrière des bâtiments principaux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-71

Adoption du règlement numéro 551 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 551 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-72

Adoption du règlement numéro 552 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2018 pour un coût de 5 234 828 \$ et un emprunt de 3 408 600 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 552 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2018 pour un coût de 5 234 828 \$ et un emprunt de 3 408 600 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-73

Procédures judiciaires – 1800-1812 des Cascades – Mandat

CONSIDÉRANT que l'entreprise Loev immobilier MG inc. a fait effectuer des travaux de rénovation complète de la façade de son bâtiment sis aux 1800-1812, rue des Cascades, suite à l'émission d'un permis de construction émis par le Service de l'urbanisme le 3 février 2016;



CONSIDÉRANT que les travaux qui ont été réalisés ne respectent pas le permis émis ni la résolution numéro 15-266 adoptée le 1^{er} juin 2015, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que l'entreprise a soumis une demande de modification de permis lors d'une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2017;

CONSIDÉRANT que, parmi les éléments modifiés par rapport aux plans préalablement approuvés, plusieurs ne rencontrent pas les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que la couleur du revêtement de bois composant la bande de transition entre le rez-de-chaussée et les étages doit être de couleur noire afin de respecter les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que l'élément d'avant-toit ajouté dans cette bande de transition vient dénaturer l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le revêtement au dernier étage sur le mur arrière doit être en clin comme le reste de cet étage;

CONSIDÉRANT que la fenestration installée propose deux types d'ouverture différents et qu'ils ne respectent pas l'uniformité recherchée dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le couronnement réalisé ne respecte pas les plans approuvés et que, tel que réalisé, ce couronnement n'offre pas une intégration réussie;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de permis ne respecte pas l'ensemble des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que malgré l'imposition d'amendes et les demandes répétées du Service de l'urbanisme, aucuns travaux correctifs n'ont été entrepris;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil désapprouve les plans modifiés et les travaux de rénovation complète des deux façades sur rue de l'édifice sis aux 1800-1812, rue des Cascades, tels que réalisés, dans le non-respect du permis émis le 3 février 2016.

De plus, le Conseil autorise les Services juridiques à entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre l'entreprise Loev immobilier MG inc., afin d'ordonner à cette dernière de procéder aux travaux requis pour rendre son bâtiment conforme à la réglementation et à la résolution numéro 15-266 adoptée le 1^{er} juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le restaurant L'Emprise, aventures immersives au 470, avenue Mondor.



Résolution 18-74

Levée de la séance

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 41.

Adoptée à l'unanimité